conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 476

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Graisse

_ . .

Restrictions d'emploi recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

. FDS mcm@oks-germany.com

Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de dernière parution: 21.11.2022 Date d'impression: Date de révision: 20.10.2025

20.10.2025 Date de la première version publiée: 1.6

31.07.2014

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme avant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Huile minérale. Nature chimique

> savon complexe d'aluminium huile synthétique hydrocarbonée

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
	d'enregistrement		Estimation de la toxicité aiguë	
sebacate de disodium	17265-14-4 241-300-3	Eye Irrit. 2; H319		>= 1 - < 10
	01-2120762063-61- XXXX			



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.11.2022 Date d'impression: 1.6 20.10.2025

Date de la première version publiée: 20.10.2025

31.07.2014

huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10
	01-2119487078-27- XXXX		
benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le	68411-46-1 270-128-1	Repr. 2; H361f	>= 0,1 - < 1
triméthyl-2,4,4 pentène	01-2119491299-23- XXXX		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Appeler un médecin.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Amener la victime à l'air libre. En cas d'ingestion

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Appeler un médecin. Se rincer la bouche à l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022

Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer. Ne pas remballer.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.11.2022 Date d'impression: 20.10.2025 1.6

20.10.2025 Date de la première version publiée:

31.07.2014

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
huile minérale blanche (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	164,56 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	217,05 mg/kg
sebacate de disodium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,26 mg/m3
huile minérale blanche (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	164,56 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	217,05 mg/kg p.c./jour
sulfure de zinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg p.c./jour
benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,31 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
sebacate de disodium	Eau douce	0,018 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,548 mg/kg
	Sédiment marin	0,055 mg/kg
	Sol	0,099 mg/kg
sulfure de zinc	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes	0,1 mg/l
	de traitement des eaux usées	
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
	Sédiment marin	56,5 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.11.2022 Date d'impression: 20.10.2025 20.10.2025 1.6

Date de la première version publiée:

31.07.2014

	Sol	35,6 mg/kg
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0,034 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,446 mg/kg
	Sédiment marin	0,045 mg/kg
	Sol	1,76 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,51 mg/l
aluminium, complexes de benzoate et d'acides gras en C16-18	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du Lunettes de sécurité

visage

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 10 min Indice de protection Classe 1

Remarques Porter des gants de protection. Le temps de pénétration

dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type P Filtre de type

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.11.2022
1.6 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 20.10.2025

31.07.2014

Air : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises. Sol : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Forme : pâte

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Inflammabilité (solide, gaz):

Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version 1.6

Date de révision: 20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

: Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,92 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,92 g/cm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version 1.6

Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

Répartition de la taille des

particules

: Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Auto-inflammation Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Point de sublimation Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2025

Date d'impression:

31.07.2014

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

CL50 (Rat): > 5 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de révision: Date d'impression: 20.10.2025 1.6

20.10.2025 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL non

huile minérale blanche (pétrole):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Composants:

sebacate de disodium:

Espèce : Lapin

Irritant pour les yeux. Evaluation Méthode OCDE ligne directrice 437



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Date de dernière parution: 21.11.2022 Version Date de révision: Date d'impression: 20.10.2025 1.6

20.10.2025 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Résultat Irritant pour les yeux.

BPL oui

huile minérale blanche (pétrole):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

BPL oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Pas d'irritation des yeux Résultat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

huile minérale blanche (pétrole):

Type de Test Test de Buehler Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

BPL oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 406

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de révision:

1.6 20.10.2025 Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

huile minérale blanche (pétrole):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Incidences sur le

sebacate de disodium:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version 1.6

Date de révision: 20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Donnée non disponible Remarques

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

> a brand of FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

sebacate de disodium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

huile minérale blanche (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les : Remarques: Donnée non disponible

a brand of
FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022

Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

algues/plantes aquatiques

Toxicité pour les

microorganismes

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 38,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: ISO 10253

BPL: oui

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

: CL50 (Bactérie): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 40 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 100 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de révision: 1.6

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022

Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les

modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: >= 1.000 mg/lDurée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les

modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 51 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les

microorganismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

EL10: 1,69 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Biodégradabilité Résultat: Biodégradable

> Biodégradation: 89 % Durée d'exposition: 28 jr



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

huile minérale blanche (pétrole):

Biodégradabilité : Biodégradation: 31 %

Durée d'exposition: 28 jr

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 1 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sebacate de disodium:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -4,9 (20 °C)

octanol/eau pH: 7,8

huile minérale blanche (pétrole):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: > 6

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 42 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.730

Remarques: En raison du coefficient de distribution n-

octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 - 10,82

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de 20.10.2

Date de révision: 20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

compartiments environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Pas d'information écologique disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de révision:

1.6 20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé

12 01 12*, déchets de cires et graisses

emballages souillés

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version Date de révision: 1.6

Date de dernière parution: 21.11.2022 20.10.2025

Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 2024/590)

Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

Version 1.6 Date de révision: 20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation Non applicable

et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

: Non applicable

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement R511-9)

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-:

461-3, France)

36

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils :

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la

pollution)
Non applicable

..



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022 Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

Texte complet pour autres abréviations

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé: GLP - Bonnes pratiques de laboratoire: IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 476

1.6

Version Date de révision:

20.10.2025

Date de dernière parution: 21.11.2022

Date de la première version publiée:

31.07.2014

Date d'impression:

20.10.2025

concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

